

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 13

Votants 13

**N° D080_2025 Mandat spécial Congrès des
Maires**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Françoise PAUTHIER, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 16 octobre 2025

A été nommé secrétaire de séance : Franck MARTIGNIERE

Présents (13) : Mmes et Ms. BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, REBUT Sandra, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (4) : GILLET Bruno

TRINCAT Christophe

PODEVIN Christian ayant donné pouvoir à MARTIGNIERE Franck

VIOLLAZ Emilie

Votants (13)

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater M. Bruno GILLET, Maire, Mme Florine WIART, adjointe au Maire, M. Claude GALLAY, Conseiller Municipal et M. Franck MARTIGNIERE, Conseiller Municipal, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de versement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes ;
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le 03/11/2025
ID : 074-217402494-20251023-D080_2025-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **(DONNE)** mandat spécial à M. Bruno GILLET, Maire, Mme Florine WIART, adjointe au Maire, M. Claude GALLAY, Conseiller Municipal et M. Franck MARTIGNIERE, Conseiller Municipal, pour se rendre au Congrès des Maires 2025 à Paris
- **(DIT)** que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
- **(PRECISE)** que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



1^{ère} Adjointe au Maire,
Marie-Françoise PAUTHIER

